



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémoration de la Libération

Question écrite n° 56535

Texte de la question

M. Jean Glavany attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le souhait de certaines associations d'anciens combattants de voir le chant des partisans officiellement reconnu. Ce chant, interprété lors des cérémonies commémoratives de la résistance et de la libération, est devenu l'hymne de la résistance connu et reconnu par tous les républicains et les démocrates. Il lui demande si ce chant ne pourrait pas être reconnu officiellement et soit ainsi interprété au cours des cérémonies concernant la Seconde Guerre mondiale.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient à préciser que chaque cérémonie nationale est caractérisée par un chant particulier, inscrit au répertoire du chœur de l'armée française qui donne la tonalité à la manifestation. Le « Chant des partisans », devenu l'hymne de la Résistance, est par conséquent interprété lors des commémorations qui évoquent la Résistance française, quelle qu'ait été la forme prise par celle-ci durant la Seconde Guerre mondiale. En revanche, seul l'hymne national fait l'objet d'une interprétation à l'occasion de l'ensemble des cérémonies commémoratives officielles.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56535

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7577

Réponse publiée le : 17 novembre 2009, page 10877